

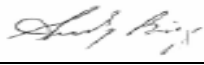
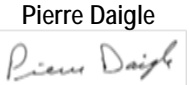
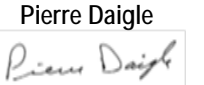
| | | |
|--|-------------------------|---------------------------|
| BULLETIN SUR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES | Bulletin no. | 84-165-4-2 |
| | Date entrée en vigueur: | 1 ^{er} août 2017 |
| Enseignes modifier à DEL | Page | 1 de 1 |

Les services d'inspection technique observent que plusieurs enseignes existantes sont modifiées par des personnes non qualifiées tout en utilisant des lumières DEL qui ne sont pas approuvés. En raison d'un grand nombre d'incidents, ce bulletin a été créé pour promouvoir des installations plus sécuritaires et de détailler le processus pour atteindre cet objectif.

Conditions d'acceptabilité

Les directives qui suivent ont pour but d'assurer la sécurité et l'acceptabilité des modifications aux installations d'enseignes à DEL au Nouveau-Brunswick

1. Un permis de construction ou une renonciation provenant de la Commissions de services régionaux n'est pas une condition requise pour obtenir un permis de câblage lors de l'installation des lumières DEL dans une enseigne existante (ref : [Bulletin No 165-5-1 Exigences pour permis de constructions](#)).
2. Il faut se procurer un permis de câblage avant d'installer des lumières DEL pour une enseigne existante en faisant appel aux services d'un entrepreneur d'installation d'enseigne ou d'un entrepreneur en électricité titulaire d'une licence tel que :
 - a) Il est permis de faire modifier une enseigne existante approuvée (marqué d'une étiquette de certification, plaque signalétique, mise hors circuit, etc.) à l'aide d'un jeu de lumières DEL approuvé pour enseignes. Le mode d'emploi des DEL doit préciser le type d'enseigne nécessaire à l'installation. Une mise en garde doit être ajoutée près de l'étiquette de certification existante pour indiquer que l'enseigne a été modifiée et l'étiquette de certification originale doit demeurer intacte.
 - b) On peut faire modifier une enseigne existante non approuvée (c.-à-d. sans étiquette de certification) à l'aide de composants DEL approuvés, mais l'enseigne doit être évaluée sur place et doit demeurer hors tension jusqu'à ce qu'elle ait été approuvée par un organisme de certification (ex. CSA, QPS, UL, ETL, etc.) selon le bulletin 84-165-3-11 Équipement électrique approuvé.

| | | | | |
|--------------------------|--|--------------------------|--|--|
| Bulletin no.: 84-165-4-2 | | Révisé par: | Grady Briggs  | Date 1er février 2017 |
| Mise à jour par: |  Pierre Daigle | Date 1er février 2017 | Approuvé par: |  Pierre Daigle |